

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jedis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LEGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. 18 fr. s. c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — 10 — — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou refusés, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 6 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir,
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RESERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

PRIME A NOS ABONNÉS.

A l'occasion du Jour de l'An, l'Écho saumurois offre en prime à ses abonnés, et à des conditions tout-à-fait exceptionnelles, deux magnifiques

ALBUMS PHOTOGRAPHIQUES

DES

RUINES DE PARIS

Contenant la collection de tous les monuments et édifices incendiés et détruits par la Commune de Paris ;

AVEC

Notices historiques et descriptives sur chaque sujet.

Ces magnifiques albums coûtent en librairie : le plus grand, 28 francs ; le plus petit, 16 francs. Nous les offrons à nos abonnés au prix de :

48 francs le premier ;
6 francs le second.

En sus, 1 fr. de port par exemplaire.

Le prix se paie par avance, ainsi que celui de l'abonnement, en souscrivant.

Chronique Politique.

D'après le Gaulois, les menaces de M. de Bismark ne seraient pas de vaines paroles. A propos de nous ne savons pas quelles disputes dans des localités occupées, deux paisibles pères de famille viennent d'être enlevés et expédiés comme otages en Allemagne. L'un est un propriétaire des Ardennes ; l'autre un négociant de la Marne. Le Constitutionnel a eu connaissance aussi de ce fait douloureux (que nous espérons encore voir démenti) en ce qui concerne un notable des Ardennes, arrêté à la suite d'une rixe entre Français et Bavares.

On écrit de Paris :

Un bruit, que je vous transmets comme il m'arrive, attribue à plusieurs députés l'intention de soumettre à l'Assemblée une protestation contre la circulaire de M. de Bismark. Le ministère est opposé à cette démarche qu'il croit de nature à aggraver plutôt qu'à rectifier la situation. On ajoute qu'une dépêche très nette, très-habile, de M. de Rémusat, et à laquelle M. Thiers aurait mis la main, serait arrivée ces jours derniers à Berlin, où elle aurait produit une grande impression. Il n'en est pas moins vrai que, comme en pleine guerre et en pleine invasion, les chefs allemands « lèvent » des otages dans les Ardennes, ailleurs encore, et les expatrient ou les emprisonnent !...

Nos nouvelles d'Italie nous permettent d'affirmer aujourd'hui qu'il y a parfaite entente entre M. Visconti Venosta, le gouvernement italien et M. de Bismark.

La lecture attentive des journaux italiens ap-

portera certainement dans peu de jours des documents qu'il importe à la presse française de lire et de méditer avec soin.

Le danger est grand pour l'avenir, dès l'instant où M. de Bismark apporte à l'Italie son contingent de haine pour la France.

Dans le Droit et dans la Gazette des Tribunaux, voici une lettre de l'illustre avocat Lachaud qui veut être citée tout entière. C'est une réponse aux attaques dont a été l'objet, de la part de la Prusse, le verdict du jury qui a acquitté Tonnelet et Bertin :

« Mon cher confrère,

« Depuis plusieurs semaines je lis, avec une émotion pénible, les violentes récriminations de la presse allemande contre les décisions du jury dans les affaires Tonnelet et Bertin. J'attendais chaque jour une réponse du gouvernement, et ce matin, en lisant dans les journaux une dernière note tout à la fois injurieuse pour notre justice et menaçante pour nos malheureuses provinces encore occupées, je n'ai pu résister au désir de réfuter de telles attaques.

« J'ai été le défenseur de Tonnelet ; mon jeune secrétaire, Charles Lachaud, a été l'avocat de Bertin ; c'est là, je pense, ce qui me donne le droit d'intervenir pour affirmer la vérité.

« Le sentiment du droit n'est pas éteint en France, grâce à Dieu ; c'est parce qu'il survit à tous nos malheurs que des hommes honorables ont, dans leur âme et conscience, acquitté Tonnelet et Bertin, après avoir entendu la défense de ces deux accusés.

« Les journaux allemands font abstraction complète des circonstances que le débat et la défense ont mises en lumière, et, ne retenant que l'accusation, il voient dans le verdict d'acquiescement la satisfaction donnée à une haine féroce ; ils osent dire qu'en France on assassine impunément un Prussien, et à l'avenir M. de Bismark prendra des otages pour contraindre la conscience des jurés !

« Est-ce bien en France que le sentiment du droit est éteint ?

« Tonnelet, soldat français, a été prisonnier de guerre en Prusse ; il a cruellement souffert, et, de retour en France, il a fait entendre des paroles de haine et de vengeance. L'accusé nie ce fait, mais la défense l'accepte, et ce n'est pas là ce qu'il est important de retenir.

« Une querelle s'engage entre Tonnelet et un soldat prussien. Le soldat, après s'être éloigné, revient sur Tonnelet et porte la main à son sabre. Tonnelet était-il alors dans le cas de légitime défense ? Il le soutenait, son défenseur avec lui ; les jurés l'ont cru et ont acquitté Tonnelet, car dans toutes les législations il n'y a pas de crime lorsqu'un accusé est en état de légitime défense.

« Bertin est un pauvre garçon jardinier du département de Seine-et-Marne. Les malheurs de la guerre, les scènes horribles d'une invasion désastreuse ont troublé sa raison ; il est fou, dit la défense, et dans sa folie il a frappé un soldat prussien qui heureusement survit aux coups et peut attester l'état mental de son adversaire.

« Le jury a acquitté, ne demandant pas à un pauvre insensé la conscience de ses actes.

« Il était bien facile, il me semble, à la presse prussienne de se renseigner sur des faits aussi simples avant de nous jeter un blâme si injurieux.

« Et maintenant il sera acquis pour tous, je l'espère, que la justice française est restée impartiale, qu'elle est au-dessus des passions, de la haine et de la vengeance, et que dès lors les attaques dont elle est l'objet ont pour unique but de légitimer aux yeux de l'Europe de nouvelles mesures de rigueur.

« Votre bien dévoué,

CH. LACHAUD.

« 24 décembre 1871. »

GAZETTE PARLEMENTAIRE.

Séance du 27 décembre.

Tout le succès est décidément pour le gouvernement. Il n'est pas coutumier du fait. Saisissons donc l'occasion de lui rendre justice.

M. Poyer-Quertier, avec ce style bon enfant, sans façon, à la bonne franquette, — qui le caractérise, — a donné son avis sur l'impôt du revenu, qu'il a coulé à fond. Cassant les vitres et allant plus loin que M. Thiers dans ces matières, il a démontré que les nations où l'income tax est en vigueur, telles que l'Amérique et l'Angleterre, sont très-hostiles à l'impôt du revenu et le supportent avec peine ; qu'il a fallu de grandes difficultés pour l'acclimater, et que les Etats-Unis s'occupent de le supprimer.

Puis le ministre est entré dans de grands détails sur les différences qui existent entre le caractère français et le caractère anglais ou américain. Malgré le souvenir que son devancier, M. Thiers, a laissé dans les esprits, malgré cette nécessité de répéter, peut-être moins bien, ce qui a été dit et redit depuis cinq jours, M. Poyer-Quertier a développé à un autre point de vue le système de nos taxes et la façon dont ce système atteint le revenu.

Nous ne répéterons pas les arguments du ministre. Ils ressemblent trop à ceux de MM. Raudot et Thiers ; mais nous constaterons qu'ils ont été de nouveau accueillis par des applaudissements presque unanimes. La Chambre est visiblement d'accord avec le gouvernement, et M. Poyer-Quertier a achevé de faire triompher sa cause.

Plus chaud, plus énergique, plus passionné que M. Poyer-Quertier, M. Langlois est venu, non pas présenter, mais mimer la cause de l'impôt sur le revenu.

Farouche partisan de l'income tax, il a fait un discours en trente-cinq éclats, vingt-sept coups de poing, trente-huit cris inarticulés, un nombre infini de râlements et six verres d'eau.

On n'entend pas les paroles de M. Langlois, on les voit.

Le colonel n'a pas parlé de Vauban (jalousie d'homme de guerre), mais il a plaidé la nécessité des milliards à payer. Plaider n'est pas juste, c'est estocader, c'est canonner, c'est faire sauter les milliards qu'il faut dire.

La tribune est sortie sêlée de ses mains, et aucun orateur n'a osé parler après un pareil stentor.

Une discussion s'élève alors entre le Président de la République, MM. Benoist d'Azay, Buffet et Grévy, pour savoir quel est le contre-projet qui sera discuté le premier ; car il y a dix ou douze contre-projets à celui de la commission, sans compter quatre-vingt-neuf amendements. Le contre-projet de M. Wolowski obtient la priorité, comme étant le plus propre à faire connaître l'opinion générale de la Chambre sur l'impôt du revenu.

La discussion est longue. M. Grévy a une façon spartiate de se renfermer dans le règlement, qui ressemble à l'obstination d'un enfant qui veut la lune. Le président commente son règlement, le discute, y obéit, s'y confine, l'étudie, le ferme, l'ouvre et décide enfin que l'amendement Wolowski pour les raisons déjà indiquées doit avoir la priorité.

Ce n'était pas la peine de se disputer ainsi. Pauvre M. Raymond Wolowski, — son contre-projet est rejeté par une majorité colossale. A peine quarante voix fidèles soutiennent elles l'infortuné Polonais.

Voilà l'impôt sur le revenu bel et bien enterré.

Hic jacet : †

On entend bien des choses dans la salle des Pas-Perdus de l'Assemblée nationale, les nouvelles les plus incroyables coudoient les informations les plus sérieuses.

Notre devoir de chroniqueur bien informé nous oblige à rapporter les unes et les autres, sans toutefois accorder créance à quelques racontars qui se distinguent des autres par un caractère d'in-vraisemblance par trop évident.

Voici le bruit du jour. Nous le rangerions volontiers dans la catégorie des canards, si depuis six mois nous n'étions habitués à voir se confirmer des nouvelles qui nous paraissent, au premier abord, inventées par des députés en gaité.

M. Ernest Picard a donné sa démission !

Il est remplacé à Bruxelles par M. Guyot-Montpayroux !!!

M. Jules Ferry renonce à aller représenter la France à Washington !

Il est nommé ministre plénipotentiaire à Athènes ! ! ! ! !

Voilà la nouvelle !

Maintenant voulez-vous des détails ?

M. Picard aurait été mal accueilli à Bruxelles, d'un côté par le corps diplomatique qui, à l'étranger surtout, se tient beaucoup et oppose une grande froideur à l'introduction dans son sein d'une brebis qui n'est pas parfaitement orthodoxe ; d'un autre côté, par le gouvernement belge, auquel il était chargé de demander le remplacement de M. de Beyens, suspect à M. Thiers, au même titre que M. de Metternich et Nigra.

M. Picard, irrité du mauvais effet produit par la mission qu'il avait acceptée, froissé de l'accueil peu bienveillant que lui ont fait ses nouveaux collègues, ne se serait pas gêné, lors de la fameuse séance où il a été question de M. Ranc, pour laisser éclater sa mauvaise humeur ; il aurait dit, entre autres choses, que tant que la France serait dans le provisoire, ses représentants feraient triste

rester indemne
figure à l'étranger, et qu'il est un palladium d'une main vigoureuse se chargeât d'administrer les affaires.

Quant à M. Ferry, il est dit que sa nomination sera éternellement la toile de Pénélope des reporters. C'est fait, c'est défait, c'est refait pour se défaire encore. Voici pourtant ce que l'on disait hier devant nous :

En présence des réclamations unanimes de la presse, et du refus énergique de M. de Rémusat d'envoyer aux États-Unis l'ex-maire de Paris, M. Thiers aurait proposé de lui confier le poste de Lisbonne.

Le Président de la République se serait heurté alors à M. Casimir Périer, ami de M. le comte Armand, notre représentant actuel près la cour de Portugal.

M. Périer aurait fait remarquer que M. Armand, ancien chef de cabinet de M. le comte Daru, était un de nos diplomates les plus distingués, et que sa disgrâce ne s'appuierait sur rien.

M. Thiers aurait cédé, mais en disant : « Il faut » que M. Armand se prépare à résigner son » poste : il ne me convient pas que la République » soit représentée à l'étranger par un seul des » hommes qui ont représenté l'Empire, quelque » éminent qu'il soit. »

— Je comprends cela, aurait répondu M. Casimir Périer, quand il s'agit des postes importants, mais les postes secondaires...

Bref, après une assez longue discussion, il a été décidé que M. Ferry va nous représenter auprès des Grecs...

LA SALLE DES PAS-PERDUS.

Les bureaux se sont occupés de la nomination de deux commissions.

La première, qui sera chargée d'examiner le projet de loi portant ratification de la convention additionnelle au traité de paix, se compose de :

MM. de Meaux, Varroy, Mazeau, de Chaudordy, Humbert, Gayot, Magnin, Bamberger, de Goulard, Dutreil, Lefebvre, général Pellissier, Keller, Claude (Meurthe), comte d'Harcourt.

La nomination de cette commission n'a donné lieu à aucune discussion sérieuse, son travail ne comportant aucune question politique.

Il n'en a pas été de même de l'élection des commissaires chargés d'examiner le projet de loi ayant pour objet de rapporter les décrets du 22 janvier 1852, relatifs aux biens de la famille d'Orléans.

Voici d'abord le nom des élus :

MM. Marcel Barthe, Mathieu Bodet, Buisson (Seine-Inférieure), Mallevergne, marquis de Malleville, A. Grévy, Bocher, Amédée Lefèvre-Pontalis, Giraud, Michel, Robert de Massy, Lambert Sainte-Croix, Beaussire, baron de Lespérut, colonel Denfert.

La commission comprend trois membres de la gauche :

MM. Marcel Barthe, Albert Grévy et le colonel Denfert.

Les douze autres commissaires appartiennent tous au parti orléaniste ou au centre gauche modéré.

Les discussions ont été vives dans les bureaux, non pas sur le fond même du décret, mais sur les moyens d'application et sur les conséquences que peut entraîner le vote.

Les trois républicains élus ont déclaré qu'ils demanderaient, comme corollaire du vote du projet de loi, que la restitution soit également faite des biens confisqués à la suite du coup d'État.

M. Leblond a émis l'opinion que la restitution des biens n'était pas une question législative, et que les princes devraient s'adresser aux tribunaux.

Il lui a été répondu qu'ils l'avaient fait en 1852, et que le conseil d'État, par un jugement rendu célèbre par ses conséquences pour plusieurs conseillers qui avaient voté contre, avait dessaisi les tribunaux de l'instance introduite devant eux ;

Que, par conséquent, s'ils saisissaient à nouveau les tribunaux, on ne pourrait que leur opposer la question jugée.

M. Gent serait d'avis que le décret fût abrogé, et que les biens soient purement et simplement

replacés sous le sequestre qu'avait édicté la république de 1848.

Il n'y a qu'un petit inconvénient à la réalisation du désir de M. Gent : Dans quelle position se trouveraient les acquéreurs de la partie des biens qui a été aliénée ?

En somme, la commission proposera l'adoption du projet présenté par le gouvernement, et la Chambre le votera.

Les princes accepteraient-ils ?

M. Princeteau a déposé, on le sait, une proposition aux termes de laquelle toute fonction publique salariée serait interdite aux membres de l'Assemblée nationale.

M. Beaussire propose certaines modifications au projet.

Il voudrait, d'une part, que l'interdiction ne s'étendît point « aux fonctions précédemment exercées par le député ; » d'autre part, si le député est déjà fonctionnaire, que l'avancement ou la promotion dont il pourrait être l'objet ne fût jamais « que d'un degré. »

M. Princeteau demandait que l'application de sa proposition n'eût pas lieu en ce qui touche les ministres et le préfet de la Seine, c'est-à-dire que ces fonctionnaires pussent être députés sans cesser d'être ministres ou préfet.

M. Beaussire étend cette immunité aux sous-secrétaires d'État, aux procureurs-généraux près la cour de cassation, la cour des comptes et la cour d'appel de Paris, au gouverneur civil de l'Algérie, au grand chancelier de la Légion d'Honneur et au gouverneur de la Banque de France.

Nous avons à signaler dans le dernier rôle distribué aux députés la recrudescence d'un pétitionnement qui a pour objet — ce sont les termes identiques employés par les pétitionnaires — « la dissolution de l'Assemblée et la convocation d'une Constituante. »

Ces pétitions ont pour signataires des habitants de la Drôme, de la commune d'Orchaux (Jura), de la ville de Toissey (Ain), de Massiac (Cantal), de Riois (Hérault), du Var, de Lyon et du département du Rhône, de l'Isère, de la Palisse (Allier), de la Loire, de Vesoul (Haute-Saône), de Martignes (Bouches-du-Rhône), de la commune de Verdun (Saône-et-Loire), du Gard, des Landes, des Pyrénées-Orientales et d'Annonay (Ardèche).

On voit que la provenance est des plus diverses.

Si les conclusions du rapport déposé par M. Legrand, au nom de la commission d'initiative, sont adoptées par la Chambre, comme tout donne à le croire, la proposition de M. Raudot, relative aux concessions des chemins de fer, sera renvoyée à la commission de trente membres récemment nommée pour procéder à une enquête sur le régime général de l'exploitation et de l'état de nos voies ferrées.

La proposition de M. Raudot a pour objet principal l'introduction de quelques dispositions nouvelles dans les cahiers des charges imposées aux concessionnaires.

On a distribué aux députés le volume du budget de 1872. Le chiffre total des dépenses prévues est de 2,415,535,040 francs, ce qui fait augmentation, sur le budget de 1871, d'une somme de 721,442,464 francs.

Dans le détail des dépenses nouvelles, on constate qu'aux dépenses ordinaires de la France il sera nécessaire désormais d'ajouter annuellement une somme de 650,125,572 francs, reconvenue indispensable pour acquitter les intérêts de la dette envers l'Allemagne, pour couvrir les dépenses de réorganisation intérieure et pour solder les annuités de l'amortissement.

On se rappelle que dans son Message M. Thiers nous a promis qu'il y en aurait ainsi pour dix-huit ans.

On vient de tenter encore une nouvelle campagne pour la fusion. — Les négociations tâcheraient d'isoler le comte de Paris de certaines influences de famille, et auraient pour objectif de lui montrer que son intérêt personnel est de se poser, non en successeur de Louis-Philippe, mais en représentant de la tradition légitimiste.

CHRONIQUE ÉLECTORALE.

Élections du 7 janvier.

Listes des candidats.

ARDENNES.

MM. Robert, radical. — Doury, conservateur. — Oscar de Vallée, conservateur.

BASSES-PYRÉNÉES.

MM. le duc de Noailles, patronné par le parti républicain. — Chesnelong, conservateur. — Le capitaine Ribell, républicain.

BOUCHES-DU-RHÔNE.

MM. le général Cathelinou, légitimiste. — Labadie, républicain. — Général Cremer, radical. — Challemel-Lacour, républicain.

DOUBS.

MM. Estignar. — Marquis de Jouffroy. — Gaudy, républicain.

GARD.

M. Laget, président du conseil général, dont l'élection de député a été cassée, parce qu'il n'avait pas donné sa démission de préfet en temps utile, se présente de nouveau comme candidat républicain.

HAUTE-VIENNE.

MM. A. Taillandier, républicain. — Gédéon Charreyron, libéral conservateur. — Minard, républicain modéré.

ISÈRE.

MM. Brillier, Marion, républicains.

NORD.

M. Castel-Beghin, maire de Lille, républicain. On a offert la candidature à M. de Rémusat, qui a refusé, comme il a refusé aux électeurs du Rhône qui étaient venus lui offrir d'être leur représentant.

PAS-DE-CALAIS.

MM. Levert, conservateur, ancien préfet de l'Empire. — Lenglet, républicain.

SAVOIE.

M. Blanc, avocat, radical.

SEINE.

Rien encore n'est arrêté. Voici les noms mis en avant par le parti radical : Victor Hugo, Vautrain, Nadaud, Ledru-Rollin.

Quant au parti conservateur, il ne s'est pas également prononcé ; pourtant, il semble à peu près certain que l'Union de la Presse appuiera la candidature d'une de nos illustrations financières, dont le nom est encore un mystère.

SOMME.

MM. Barni, républicain. — Séneca, conservateur.

VAR.

M. Rossel père, radical. — Il est probable que M. Amigues se présentera en concurrence de M. Rossel père ; leurs titres sont égaux.

OUVERTURE DU REICHSRATH.

Vienne, 28 décembre, 10 h. matin.

L'empereur d'Autriche a ouvert aujourd'hui la session du Reichsrath par un discours dont voici les passages les plus saillants :

La disposition d'accorder les concessions les plus larges, compatibles avec l'unité de l'État, n'a pu rétablir la paix intérieure et ramener les divers pays avec leurs prétentions dans la voie tracée par la Constitution.

Le droit de l'État entier a été sauvegardé, en même temps que les intérêts les plus spéciaux des différents royaumes et pays ont été mis à l'abri de toute atteinte. La première tâche du gouvernement est de concilier le droit public constitutionnel et d'assurer partout à la loi une obéissance absolue.

Le gouvernement remplira les désirs que la Galicie fera valoir au Reichsrath, dans les limites tracées par l'unité de puissance de la monarchie.

Le discours fait ressortir la nécessité d'assurer l'indépendance complète du Reichsrath au moyen d'élections directes. Pour réaliser ce projet, il faut commencer d'aplanir les voies. Un projet de loi sera présenté, en attendant, pour empêcher l'abus du mandat électoral.

Le discours promet l'exécution de la loi sur les écoles primaires, le règlement des affaires de

Universités, un projet réglant les rapports entre l'Église catholique et les pouvoirs de l'État, projet rendu nécessaire par la résiliation du Concordat.

Il promet aussi l'achèvement des travaux législatifs concernant la justice. Le gouvernement s'occupe, actuellement, de terminer le projet de loi sur la compétence et la composition des cours judiciaires et administratives.

Le gouvernement mettra un soin particulier à développer la landwehr.

Il présentera immédiatement le budget de 1872, et ne tardera pas à présenter celui de 1873.

Le discours annonce des projets de loi relatifs aux intérêts économiques, et tendant à protéger le développement du travail.

Le gouvernement prépare un projet pour augmenter les traitements des employés et améliorer la situation pécuniaire du bas clergé.

Le discours regrette qu'une partie de la population s'abstienne de prendre part à la vie constitutionnelle. Il engage les citoyens à se consacrer aux questions pratiques et à la satisfaction des besoins de l'État.

Il accentue que les relations amicales avec les puissances étrangères raffermissent l'espoir du maintien de la paix générale.

Il termine en exprimant la confiance que l'œuvre de conciliation des peuples de la monarchie, sur des bases populaires, sera couronnée de succès.

Pour les articles non signés : P. GODERT.

Faits Divers.

Le maréchal Mac-Mahon a refusé la candidature qu'une députation de l'Union parisienne est venue lui offrir.

— Le conseil des directeurs de la Banque s'est réuni pour entendre le rapport de ceux de ses membres délégués auprès du gouvernement et de l'Assemblée. La Banque est autorisée à émettre, tant ici que dans ses succursales, pour 300 millions de coupures de 10 francs, dont le remboursement lui sera garanti en dix ans, moitié par l'État, moitié par la ville de Paris.

— Enfin !

L'instruction de l'affaire de M. Janvier de la Motte, l'ancien préfet de l'Empire, touche, paraît-il, à son terme ; elle sera sans doute appelée dans le courant de la session des assises de la Seine-Inférieure qui commencera le 19 février prochain.

— Une société peu connue, et dont l'utilité n'a jamais été aussi appréciée que depuis les derniers événements, c'est la Société de patronage, dont le but est d'épargner aux jeunes détenus signalés par leur bonne conduite un régime cellulaire trop prolongé, tout en leur permettant de gagner leur vie en travaillant chez des patrons.

C'est cette société qui s'est chargée de la plupart des jeunes communaux, âgés de moins de seize ans, arrêtés après l'insurrection. Les uns ont été relaxés par les tribunaux et se sont trouvés sans ressources et sans famille ; les autres, que les magistrats n'ont pas voulu condamner, n'ont pas été jugés dignes d'être rendus à la liberté. Leur nombre, en ce moment, est d'environ 150.

Les enfants qui travaillent au dehors, chez des patrons, sont obligés de se rendre tous les dimanches au siège de la société avec un livret portant l'inscription du travail et les observations du patron.

Il y a des distributions de prix deux fois par an. Les jeunes communaux qui ont été confiés à la société par l'autorité militaire lui sont rendus après une mauvaise conduite notoire.

Cette perspective de retourner en prison est un frein puissant, et la société, jusqu'à présent, n'a eu à rendre à la justice qu'un seul individu.

C'est ainsi que la Société de patronage s'applique à redresser les mauvais penchants des enfants qu'on lui confie ; ils sortent de là avec des principes et des exemples qui en font des travailleurs, et non des émeutiers.

— On sait que le Figaro a eu l'excellente idée d'ouvrir une souscription en faveur des veuves et des enfants des gendarmes fusillés par la Commune. Cette souscription, ouverte depuis treize

jours seulement, a atteint la somme de 213,000 francs.

— On vient de terminer à Fontainebleau les travaux nécessités pour l'installation, dans les dépendances du château, de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie qui, avant la guerre, était établie à Metz.

Elle occupe le pavillon de Sully, la Héronnière, l'ancienne Vénérie et le Carrousel, bâtiments immenses qui autrefois servaient au casernement des troupes de service.

L'installation à Fontainebleau de l'Ecole d'application a coûté près de 100,000 fr., et néanmoins cet établissement laisse, sous plusieurs rapports, beaucoup à désirer.

— On mande de Londres, le 27 décembre :

Le prince de Galles a passé une nuit tranquille. La convalescence est retardée par une douleur à la hanche gauche, accompagnée d'un peu de fièvre.

— M. Victor Hugo est parti pour Bruxelles.

Il poussera une pointe en Luxembourg et sera de retour vers le 5 janvier... juste pour les élections.

Il prépare sa candidature par l'absence ; c'est peut-être le meilleur moyen.

— L'*Avenir militaire* nous apprend que le duc de Chartres a été confirmé dans son grade de chef d'escadrons au 3^e chasseurs d'Afrique.

La commission de révision des grades s'est basée, pour prononcer ce jugement, sur les états de service du duc de Chartres, tant à l'étranger qu'en France, et sur la situation exceptionnelle que lui a faite l'exil de sa famille.

Voici les états de service du commandant de Chartres :

« Robert d'Orléans, né aux Tuileries, le 9 novembre 1840, exilé en 1848 ; — admis à l'Ecole militaire de Turin, d'où il est sorti avec le n^o 3. Sous-lieutenant au régiment de Nice de la cavalerie piémontaise, a fait la campagne de 1859, s'est distingué à Solferino. — A servi dans l'armée des Etats-Unis, comme capitaine de l'état-major de Mac-Clellan.

» Pendant la guerre de 1870-71, sous le nom de Robert-le-Fort, a été capitaine des éclaireurs de la Seine-Inférieure ; a assisté aux combats de Longchamps, de Morgues, d'Étrepagny ; ensuite entré dans l'armée de la Loire, comme chef d'escadrons d'état-major au 19^e corps. Décoré par le général Chanzy. Passé depuis au 3^e chasseurs d'Afrique. Fait partie actuellement de la colonne du général Saussier et se trouve en expédition entre Biskra et Tuggurt. »

— On sait que Cluseret est en ce moment dans la Sonora, au Mexique, chef d'une bande de brigands à laquelle il a donné le nom de *Guerilla de la liberté*.

Nous apprenons aujourd'hui qu'il vient de dévaliser complètement une hacienda, appartenant à un riche Mexicain nommé don Antonio de Casal.

Celui-ci a été assassiné, ainsi que ses deux filles ; ensuite le feu a été mis à la villa.

La bande de Cluseret est composée de cinquante hommes environ, tous chenapans fieffés et armés jusqu'aux dents.

— Il paraît que Mazzini est très-malade à Lugano ; il est en proie à une de ces atteintes douloureuses auxquelles il n'est que trop sujet. On prétend que la maladie de la moelle épinière gagnerait le cœur. Les vomissements ne peuvent pas être arrêtés. Le docteur Bertani a été mandé en toute hâte auprès du malade.

Chronique Locale et de l'Ouest.

A l'occasion du premier janvier, M. le Sous-Prefet de Saumur recevra de neuf heures à midi.

M. le syndic de la boucherie de Saumur nous communique l'avis suivant :

A partir du 30 décembre, le veau se vendra, dans les boucheries de notre ville, au kilogramme, d'après le tarif ci-dessous :

La 1^{re} catégorie, 1 fr. 80 au lieu de 2 fr. —
La 2^e id., 1 60 id. 1 80
Et la 3^e à prix débattu.

Le bœuf et le mouton resteront au même prix que par le passé.

M. le ministre de la guerre vient de décider, à la date du 21 décembre, que les hommes libérables de toutes armes en 1872 actuellement en congé à un titre quelconque, sont maintenus dans leurs foyers jusqu'au 30 mars. Les militaires de l'infanterie actuellement en semestre ont leurs congés prolongés jusqu'au 30 mars. Ceux des autres armes devront rentrer à l'expiration du congé dont ils jouissent maintenant.

Un avis inséré au *Journal officiel* invite les porteurs d'obligations trentenaires à déposer ces titres à la caisse des trésoriers généraux et des receveurs particuliers des finances. Il leur sera remis un reçu de dépôt qui sera échangé, à bref délai, contre de nouveaux titres portant les mêmes numéros.

Le coupon échéant le 20 janvier 1872 ne sera payé qu'autant qu'il aura été détaché des nouvelles obligations.

En vertu d'une circulaire ministérielle, les brigades de gendarmerie, qui avaient été réduites, seront composées à l'avenir de six hommes, même dans les localités où il n'y aurait qu'un brigadier pour les commander.

A propos de la gendarmerie, l'*Avenir militaire* annonce qu'un projet de loi, relatif à ce corps d'élite, a été déposé à la Chambre par M. le ministre de la guerre.

En voici le texte. — Il n'a qu'un article :

« Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de 2 millions 228,028 fr., destiné à indemniser les militaires de la gendarmerie des pertes qu'ils ont éprouvées durant la guerre et à la suite de l'insurrection de Paris. »

Le *Moniteur* annonce que le ministère de l'intérieur vient d'envoyer aux préfets une circulaire relative au jeu dans les cafés et ailleurs.

Il résulterait, en effet, non-seulement des rapports de la Préfecture de police de Paris, mais encore des rapports de police des départements, que le goût du jeu se répand partout en France dans des proportions effrayantes.

Les préfets ont ordre de faire surveiller attentivement les cercles et les cafés, et de prononcer immédiatement la fermeture des uns et des autres, si les règlements les régissant ne sont pas observés strictement par ceux qui en ont la responsabilité.

L'Assemblée a voté le projet de loi concerté entre la commission et le Gouvernement sur l'élection des membres des tribunaux de commerce.

Le système inauguré par la nouvelle loi se résume ainsi :

Les membres des tribunaux de commerce seront élus par un nombre de commerçants égal au dixième des patentés.

Les électeurs seront choisis, dans la liste générale des patentés, parmi les plus recommandables par leur aptitude, leur probité, leur esprit d'ordre et d'économie. Ce choix sera fait par une commission composée des présidents du tribunal de commerce, de la chambre de commerce, des prud'hommes, de trois conseillers généraux, du maire de la ville, de juges, de conseillers municipaux et de juges de paix.

En outre, pour être électeur au tribunal de commerce, il faudra être âgé de trente ans et exercer depuis cinq ans, au moins, son commerce avec honneur et probité.

On lit dans la *Revue de l'Ouest* :

« La compagnie des Deux-Charentes, dans la dernière réunion de ses actionnaires, a fourni les détails suivants sur l'embranchement de St-Jean-d'Angély à Niort :

» Les études définitives des tracés de ces lignes ont été faites ; nous n'attendons, pour en commencer les travaux, que de connaître le sort de notre proposition tendant à obtenir de les prolonger jusqu'à la Suze, près du Mans, par Parthenay, Saumur, la Flèche et Baugé, et à transporter le point de soudure avec la ligne d'Angoulême à Rochefort, de Saint-Savinien à Taillebourg.

» La ligne de Niort devait, aux termes de notre concession, ainsi que celle de Marennes, être exécutée par le système de la loi de 1842. Nous offri-

rons au Gouvernement de nous en charger, afin d'en hâter l'exécution. »

On écrit de Sablé :

Depuis quelque temps, le vol semble s'organiser dans des proportions inquiétantes, dans le canton de Sablé.

Les campagnes surtout sont exploitées : on profite du moment où les gens sont aux champs pour briser un carreau, ouvrir une fenêtre et la franchir ; c'est le moyen le plus usité. D'autres fois, le voleur s'embusque derrière un buisson, surveille la personne qui sort la dernière de la maison ; cette personne ferme la porte et dépose la clef dans un lieu convenu, pour que celui qui rentrera le premier l'ait sous la main. Vite, le larron s'empare de cette clef, pénètre dans la maison et se livre à une perquisition générale. Après avoir empoché l'argent qu'ils trouvent, il prend portefeuilles, livrets, linges et vivres, puis il referme la porte et remet la clef dans sa cachette.

De pareils faits ont été constatés depuis un mois dans les campagnes d'Avoise, Précigné, Auvers-le-Hamon, Gastines, et hier encore sur la commune de Vion.

D'après les renseignements donnés par les fermiers qui reçoivent ou sont journellement à même de recevoir des voyageurs qui se disent venir de fort loin, tout laisse à supposer que les auteurs de ces vols par effractions ou autrement ne sont autres que des libérés des pontons qui, poussés par un extrême besoin, volent pour vivre et se rendre à destination.

Que les cultivateurs se tiennent donc pour avertis et s'épargnent de pareils visiteurs, en laissant leurs maisons constamment habitées.

Le courrier de Blois à Selles-sur-Cher a été dévalisé avant-hier au moment où il montait la côte de Saint-Gervais. Les malfaiteurs ont brisé le coffre de la voiture, fermé par une barre de fer attachée avec un cadenas, et ont éventré le sac contenant les dépêches, qu'ils ont emportées. Une enquête est ouverte.

Ville de Beaufort-en-Vallée.

Dimanche prochain 31 décembre,

GRANDE RETRAITE AUX FLAMBEAUX

A l'occasion de l'établissement de l'éclairage au gaz et de l'inauguration de divers édifices municipaux.

COMMÉMORATION DE LA DONATION DE JEANNE DE LAVAL en 1471.

Illumination en feux de Bengale des ruines du château, — en verres de couleur des édifices inaugurés, — bouquet de feu d'artifice, etc.

Danses sur le Mail ou sous les Halles.

Les marchands étalagistes et entrepreneurs de jeux publics trouveront aide et protection.

Le maire de Beaufort,

Docteur Henri GRIBOUX,

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 29 décembre. — Le délai pour l'enregistrement des baux est prorogé jusqu'au 20 janvier.

La commission de réorganisation de l'armée a adopté hier, par 28 voix contre 12, le service militaire pour 5 ans.

La commission des poursuites contre les journaux a examiné hier la question des articles incriminés signés de deux députés ; le rapport mentionnera seulement les articles et exposera à l'Assemblée la difficulté rencontrée par la commission pour statuer sur les poursuites.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, parlant de l'attitude de la presse française relativement à la dépêche de M. de Bismark, dit que l'attitude du journal le *Temps* est le signe que les Français sérieux sont résolus à régénérer moralement la France en faisant abstraction de tous les partis et en soutenant le gouvernement de la République.

Londres, 28 décembre. — Les journaux rassurent leurs lecteurs sur la santé du prince de Gal-

les. L'affection qui retarde les progrès de la convalescence, n'offre rien de sérieux.

Selon le *Daily Telegraph*, l'alliance de la Russie et de la Prusse, n'est qu'une alliance de deux dynasties et non des deux peuples.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BOURSE DU 28 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 55 55.

4 1/2 p. 0/0 hausse 1 fr. — Fermé à 81 50.

5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 90 10.

BOURSE DU 29 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 45 cent. — Fermé à 56 00.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 81 25.

5 p. 0/0 hausse 80 cent. — Fermé à 90 90.

Les éditeurs Michel Lévy frères reprennent, après une interruption causée par les événements politiques, la publication de leur grande édition des *Œuvres complètes de Balzac*. Les 19 premiers vol. contenaient les grandes œuvres du célèbre écrivain. Le tome XX^e, qui vient de paraître, et les tomes suivants contiendront les œuvres diverses, celles qui ont été publiées dans des journaux et recueils et n'ont jamais été réunies en volumes. « Au risque de nous voir reprocher quelques lacunes dans la collection de ces œuvres détachées, disent les éditeurs, nous n'imprimerons rien qui ne soit notoirement émané de Balzac. » Parmi les ouvrages ou opuscules qui forment le vingtième volume, et qui sont groupés sous ces deux titres : *Contes et nouvelles*, *Essais analytiques*, il faut citer : les *Souvenirs d'un Paria*, la *Comédie du Diable*, *Echantillon de causerie française*, la *Physiologie de la toilette*, la *Physiologie gastronomique*, le *Traité de la vie élégante*, la *Physiologie du cigare*, la *Théorie de la démarche*. — Le tome XXI^e paraîtra le 15 janvier prochain.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine : la Salle des Pas-Perdus de l'Assemblée nationale ; l'Hiver : un Troupeau de cerfs dans les montagnes d'Ecosse ; l'Enseignement musical à des jeunes aveugles, à Paris ; Paris sous la neige ; Portrait du prince de Galles ; Revue comique du mois, douze dessins, par Cham ; Rouen : la place Navone et l'église Sainte-Agnès ; Cortège pontifical le jour de la fête de la madone ; un Omnibus à vapeur dans l'Inde anglaise. — Rébus, Problème d'échecs. — L'*Univers illustré* offre actuellement une SPLENDIDE PRIME GRATUITE. Toute personne qui s'abonne ou renouvelle son abonnement pour un an, a le droit de recevoir gratuitement, dans les bureaux du journal, le magnifique ouvrage intitulé : LA GUERRE ET LA COMMUNE, collection in-folio, imprimée sur papier vélin, et présentant, dans une série de quatre-vingts gravures exécutées par les principaux artistes de la France et de l'étranger, l'histoire émouvante des événements terribles qui se sont accomplis depuis la déclaration de la guerre jusqu'au procès des membres de la Commune devant le conseil de guerre de Versailles. Texte descriptif par A. Darlet. — Cet ouvrage est élégamment relié en rouge avec dorures spéciales. — Les personnes qui désirent recevoir leur prime en province devront ajouter au prix de l'abonnement la somme de DEUX FRANCS pour le port et l'emballage. Cette collection ne pourra être offerte que jusqu'à fin janvier prochain, le tirage en étant limité. Les expéditions seront rigoureusement faites dans l'ordre des inscriptions.

Abonnements, pour Paris et les départements : Un an : 21 fr. ; Six mois, 11 fr. ; Trois mois, 6 fr. Le Numéro de 16 pages : 35 c. — Par la poste : 40 c.

Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
LES MARQUES DE FABRIQUE
avec
le véritable nom.

MACHINES A COUDRE
Envoi franco du Catalogue illustré des meilleurs systèmes de Machines à coudre, à toute personne qui le demandera à M^r E. ERION, 108, Boulevard Sébastopol, Paris.
Qualité, bon marché et garantie. Maison fondée depuis 12 ans.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur,
Et de M^e MEHOUS, notaire à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Aux enchères publiques et par licitation,

D'UN PRÉ,

Dans la commune de Saint-Lambert-des-Levées,

DE MOITIÉ DE

L'ILOT DU BUISSON,

Situé dans la Loire,

DE CINQ MAISONS

ET D'UNE CAVE

Situées à la Croix-Verte, près Saumur.

Le tout dépendant de la succession de M^{me} Ossant.

L'adjudication aura lieu le dimanche 21 janvier 1872, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e MEHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de Saumur, en date du 14 décembre 1871, enregistré;

A la requête de :

1^o Prosper Fournier, charpentier, demeurant à Angers; Rosalie Fournier, épouse de Louis Gandon, scieur de long, et celui-ci par l'autorisation de sa femme, demeurant ensemble à Angers, tous deux enfants de Guillaume Fournier;

2^o Pierre Fournier, demeurant à Angers, et Henri Fournier, son fils, peintre, demeurant à Angers; Louis Fournier, maçon, demeurant aussi à Angers, et Anne Fournier, épouse de M. René Pellerin, sans profession, et celui-ci pour l'autorisation de sa femme, demeurant ensemble à Angers, tous trois enfants de Pierre Fournier père, et Henri Fournier, son petit-fils;

3^o Jean Fournier, charpentier, demeurant à Meslay (Mayenne), fils d'André Fournier;

4^o Louis Fournier, marchand, demeurant à Nantes; Henri Fournier, marbrier, demeurant à Sablé; Eugène-Alphonse Fournier, marbrier, demeurant à Sablé, et Emile Fournier, marbrier, demeurant à Sablé, fils de Louis-Simon Fournier, qui lui-même l'est de André Fournier;

5^o Louis Lefais, bourrelier, demeurant à Allonnes, fils de feu Louis Lefais;

6^o Jean Lefais, gagiste, demeurant à Lucé, commune de Restigné; Pierre Lefais-Boireau, cultivateur, demeurant à Beauregard, commune de Restigné; Joséphine Lefais, épouse assistée et autorisée de Victor Gilloire, cultivateur, demeurant à Marié, commune de Bourgueil; Marie Lefais, épouse assistée et autorisée de Germain Terpreau, cultivateur, demeurant à Gizeux; Étienne Lefais, soldat au 45^e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Bourg-en-Bresse; Charles Lefais, cultivateur, demeurant à Chevré, commune de Bourgueil; Louise Lefais, épouse assistée et autorisée de Urbain Dufresne, cultivateur, demeurant à Chouzé-sur-Loire; les dames Gilloire, Terpreau et Dufresne, les sieurs Étienne Lefais et Charles Lefais, et les mineurs Valentine Lefais et Célestine Lefais, héritiers de feu Jean Lefais, leur père;

7^o Joseph Lefais, cocher, demeurant à Saumur, fils de Louis-Joseph Lefais;

8^o Pierre Lefais fils, cultivateur, demeurant à Bourgueil; Marie Lefais, cultivatrice, veuve de Louis Guibert, en son vivant meunier, demeurant à Vernueil-le-Fourrier; Henriette Lefais, épouse assistée et autorisée de Gustave Girault, demeurant à l'Échallerie, commune de la Pélerine; Louis Lefais, cultivateur, demeurant à Bourgueil; Anatolie Lefais, célibataire, demeurant à Bourgueil; tous enfants de Pierre Lefais père, et ledit Pierre Lefais père, aubergiste, demeurant à Bourgueil, comme père administrateur légal de Pierre-Aimée Lefais, sa fille mineure;

9^o Anne Lefais, épouse assistée et

autorisée de Jean Lardier, cultivateur, demeurant à Restigné;

Tous les sus-nommés légataires universels de feu la dame Anastasie-Renée-Thérèse Fournier, veuve de M. René Ossant, aux termes des testaments ci-après relatés, savoir :

Prosper Fournier et M^{me} Gandon, pour un neuvième; Louis Fournier et M^{me} Pellerin, chacun pour un tiers d'un neuvième, et Pierre Fournier, pour l'usufruit, et Henri Fournier, pour l'usufruit du troisième tiers de ce neuvième; Jean Fournier, de Meslay, pour un neuvième; Louis, Henri, Eugène-Alphonse et Emile Fournier, de Nantes et de Sablé, pour un neuvième; Louis Lefais, pour un neuvième; les enfants de Jean Lefais, pour un neuvième; Joseph Lefais, pour un neuvième, dont il doit remettre un tiers aux enfants de Jean Lefais et aux enfants de Pierre Lefais, aubergiste à Bourgueil; enfin les enfants dudit Pierre Lefais, de Bourgueil, pour un neuvième; et la dame Lardier, pour le dernier neuvième, mais tous conjointement; tous les sus-nommés poursuivants, ayant pour avoué constitué M^e CHEDEAU, avoué, demeurant à Saumur;

Contre :

1^o la dame Marie Bauge, cultivatrice, veuve de Jean Lefais, demeurant à Chevré, commune de Bourgueil, en qualité de tutrice légale de Valentine Lefais et Célestine Lefais, enfants mineurs nés de son mariage avec Jean Lefais;

2^o Le sieur Pierre Lefais père, aubergiste, demeurant à Bourgueil, agissant comme père et administrateur légal de Aimée Lefais, sa fille mineure;

La dame Jean Lefais, es-noms, et le sieur Pierre Lefais père, aussi es-noms, colicitants, ayant pour avoué constitué M^e POULET, avoué, demeurant à Saumur;

Lesdits mineurs aussi légataires universels de la dame Ossant, comme il est expliqué ci-dessus;

En présence de M. Lefais, sus-nomé, agissant comme subrogé-tuteur des enfants mineurs des époux Jean Lefais Bauge.

DÉSIGNATION DES BIENS.

PREMIER LOT.

Le pré des Fautrages, nommé le Pré-Hamard, situé commune de Saint-Lambert-des-Levées, contenant deux hectares quarante-et-un ares soixante-sept centiares.

Mise à prix, dix mille huit cents francs, ci..... 10,800 fr.

DEUXIÈME LOT.

Un îlot dit l'Ilot-du-Buisson, situé dans la Loire, commune de Saint-Lambert-des-Levées, appartenant indivisément à M^{me} Ossant et à M^{me} Pichon-Sellier, de Saumur.

Mise à prix de la moitié indivise, cinq mille quatre cents francs, ci..... 5,400 »

Biens situés à la Croix-Verte, commune de Saumur.

TROISIÈME LOT.

Une maison, située à Saumur, ancienne route de Tours, n^o 43, joignant à l'est et à l'ouest M^{lle} Honorine Fournier, au sud M. Gesta;

Composée au rez-de-chaussée d'un corridor, d'un salon, salle à manger, cuisine, lingerie, cour, parterre, jardin potager et une portion de la Boire; — au premier étage, deux chambres à feu et greniers sur le tout.

Mise à prix, quatre mille cinq cents francs, ci..... 4,500 »

QUATRIÈME LOT.

Une cave, située sous une maison appartenant à M. Rousse et portant le n^o 46, même rue; cette cave a son entrée sur la rue, un escalier en pierre de grès. Le plancher haut est fait avec soliveaux, barilage et bouzillage.

Mise à prix, deux cents francs, ci..... 200 »

A reporter. 20,900 »

Report. 20,900 fr.

CINQUIÈME LOT.

Une autre maison, ayant sa façade rue de l'Ancienne route de Tours et son entrée rue de l'Isle-Neuve, n^o 44, joignant à l'est M. Delaire, composée : au rez-de-chaussée d'une remise et d'une écurie avec ouvertures rue de l'Ancienne route de Tours; au premier, d'une chambre à feu, avec grenier sur le tout, corridor et cour commune, lieux dans la cour.

Mise à prix, huit cents francs, ci..... 800 »

SIXIÈME LOT.

Une maison, faisant l'angle est de la rue de l'Isle-Neuve et du chemin de l'Ancienne-Gare, composée au rez-de-chaussée de deux chambres, d'un petit parterre longeant le chemin; au premier étage, de deux chambres et grenier. Cette maison joint au nord et à l'est M^{me} David.

Mise à prix, quatorze cents francs, ci..... 1,400 »

SEPTIÈME LOT.

Une autre maison, située en face de celle ci-dessus désignée, même rue, et faisant l'angle ouest de ladite rue de l'Isle-Neuve, composée de deux logements au rez-de-chaussée, ayant chacun devanture de boutique sur la rue, arrière-boutique, cour, hangar, servitude longeant la cour au nord et ayant accès à une ruelle commune avec M. Granry; au premier étage, deux chambres à cheminée et deux cabinets.

Mise à prix, seize cents francs, ci..... 1,600 »

HUITIÈME LOT.

Une autre maison, située au nord de ce terrain et composée au rez-de-chaussée d'une chambre et d'une petite boutique, d'un grenier sur le tout, servitudes, hangar, bûcher longeant la cour au nord, et ayant accès à une ruelle commune avec M. Granry; cour commune, lieux.

Mise à prix, mille francs, ci..... 1,000 »

Total des mises à prix : vingt-cinq mille sept cents francs, ci..... 25,700 »

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e MEHOUS, notaire à Saumur.

Dressé à Saumur par l'avoué poursuivant soussigné, le 30 décembre 1871.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur le 30 décembre mil huit cent soixante-onze, folio case Reçu un franc vingt centimes, décimes compris. (467) Signé : ROBERT.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 31 décembre 1871, à midi,

UNE MAISON, à Saumur, Grand'Rue, n^o 22, occupée par les époux Perrichon, dépendant des successions Deruet-Decron. (423)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER DE SUITE, MAISON NEUVE,

Remise, écurie,

Rue de la Visitation, n^o 10.

S'adresser à M. MENIER, négociant, rue Cour-St-Jean, ou à M^e CLOUARD, notaire. (451)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur,

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 28 janvier 1872, à midi,

D'UNE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT,

Au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Dépendant de la succession de M. NIESSERON,

Comprenant maison d'habitation, jardin et vigne; le tout clos de murs, d'une contenance de 55 ares.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 7 janvier 1872, à midi,

En l'étude de M^e CLOUARD,

De jardin, maisons, caves, terres et vignes, au Petit-Puy, au Champ-du-Four, à l'Anglerie ou Montcartiers et au Perreau, commune de Saumur.

Voir les affiches pour le détail. S'adresser à M^{me} veuve BOUTIN-DESIGNES ou à M^e CLOUARD. (436)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE DE MEUBLES

Après décès.

Par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, le dimanche 31 décembre 1871, à midi, au domicile des époux TALBERT-BRETIGNOLLE, situé à Bagneux, vieille route de Doué.

Il sera vendu : literie, tables, chaises, vaisselle, vins blanc et rouge en barriques; une vache et autres objets.

Au comptant et 5/0 en sus.

DEMANDE D'EMPRUNTS

DE FONDS.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (460)

A VENDRE

OU A LOUER MAISON

Sise rue du Portail-Louis,

Ayant cour, jardin, écurie à volonté, et sortie sur la rue du Petit-Thouars.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (329)

MAISON

A VENDRE OU A LOUER

Pour le 24 juin 1872.

Située à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n^o 19, avec cour, jardin et servitudes.

S'adresser à M. FOURNÉE-CHESSNEAU, rue Neuve-Beaurepaire, Saumur. (437)

A VENDRE

Pour cause de santé,

FOURS A CHAUX

AVEC 6 HECTARES DE CALCAIRE, Situés canton de Chalonnes-sur-Loire.

S'adresser à M^e LORLOR DE BARNY, notaire à Angers, rue d'Alsace.

SON, RECOUPES

ET LUZERNE A VENDRE.

S'adresser à M. BOURNILLET-BOURGERY. (468)

A VENDRE

Deux couples de faisans argentés et une femelle.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1872, UNE MAISON, rue Daillé, propre au commerce en gros, occupée par M^{me} Pinet-Brard, M^{me} de vin.

UNE AUTRE MAISON, A LOUER présentement, sise rue Daillé, 11, à l'angle de la rue de la Fidélité.

S'adresser à M. BODIN, épicière, rue Saint-Nicolas, à Saumur, ou à M. DUVEAU, entrepreneur à Angers.

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier.

S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENT au premier étage, rue Royale.

S'adresser à M. MILLOCHEAU.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

LA MAISON BERGE

Située sur la place Saint-Pierre, à Saumur,

En totalité ou par portions.

S'adresser à M. CHEDEAU, avoué à Saumur. (338)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE JOLIE

MAISON DE CAMPAGNE

Au centre du bourg de Saint-Lambert-des-Levées, à un kilomètre de la gare,

Avec servitudes, écurie, remise, charmant bosquet.

S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur. (433)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (98)

M. PAUL TAVEAU,

GÉOMÈTRE-EXPERT,

A l'honneur d'informer le public qu'il continue, comme par le passé, à s'occuper d'arpentage et d'expertise.

Son bureau est établi au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, près Saumur. (430)

PATÉS D'ALOQUETTES

M. GUINAUDEAU, maître d'hôtel à Doué-la-Fontaine, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient à sa disposition des pâtés d'aloquettes aux foies gras truffés, depuis 5 francs jusqu'à 20 francs. (399)

HOTEL D'ANJOU.

M. PETIT, maître d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (398)

UNE MAISON DE NOUVEAUTÉS de Saumur demande un apprenti.

Bonnes conditions.

S'adresser au bureau du journal.

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du journal.

ACTIONS HYPOTHÉCAIRES

DES

CARRIÈRES A CHAUX DE MONTRÉSOR (TOURNAINE).

Prix : 250 f. — Revenu : 35 f.

Ces actions sont privilégiées par une hypothèque de premier ordre, sur cinq cents hectares de terres boisées.

Elles donnent droit :

1^o A un intérêt de 6 %;

2^o A une part de 60 % dans les bénéfices;

3^o Au remboursement avec primes, en vingt-trois ans, par tirages semestriels;

4^o A des actions de jouissance produisant 10 % d'intérêt.

Pour avoir une action des Carrières de Montrésor, adresser en valeurs, chèques, espèces ou coupons, DEUX CENT CINQUANTE FRANCS à M. E. ANDRÉON, directeur de l'OBSERVATEUR, journal des intérêts français, 4, rue de Châteaudun, à Paris.

Il ne sera appelé que DEUX CENT CINQUANTE FRANCS.

Les actions seront cotées à la Bourse de Paris. (554)

Saumur, imp. de P. GODET.